

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

OCT 1 1989

UN/SA COLLECTION

**2395<sup>e</sup>** SÉANCE : 17 SEPTEMBRE 1982

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2395).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);	
b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316);	
c) Lettre, en date du 16 septembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15392).....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2395<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 17 septembre 1982, à 18 heures.

*Président* : M. Masahiro NISIBORI (Japon).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2395)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
  - a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
  - b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Egypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316);
  - c) Lettre, en date du 16 septembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15392).

*La séance est ouverte à 18 h 35.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
- b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Egypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316);
- c) Lettre, en date du 16 septembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15392)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises au cours de réunions précédentes [2374<sup>e</sup>, 2375<sup>e</sup>, 2377<sup>e</sup>, 2385<sup>e</sup>, 2389<sup>e</sup> et 2394<sup>e</sup> séances], j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil. On m'a fait savoir

que le représentant d'Israël a demandé à être excusé aujourd'hui pour célébrer une fête religieuse. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de Cuba, de l'Egypte, de l'Inde, du Koweït, du Pakistan et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Roa Kourí (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Krishnan (Inde), M. Abulhassan (Koweït), M. Mahmood (Pakistan) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/15394/Rev.1, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Jordanie. Ils sont également saisis du document S/15396, qui contient le texte d'une lettre, en date du 17 septembre, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Tunisie.

3. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous nous réunissons ce soir avec comme toile de fond funeste les tragiques événements qui se sont déroulés dans la capitale renommée du Liban, la ville de Beyrouth, qui est la victime à l'heure actuelle de l'occupation israélienne. En fait, Beyrouth vit actuellement sous le couvre-feu. Permettez-moi de vous présenter un projet de résolution révisé [S/15394/Rev.1] qui, je l'espère, sera de quelque assistance aux habitants de la capitale du Liban qui sont dans l'agonie. J'espère que le projet de résolution recevra l'appui des membres du Conseil et sera adopté par consensus, et que des mesures seront adoptées pour veiller à ce que les buts et objectifs de ce projet soient atteints.

4. Permettez-moi de vous donner lecture du projet de résolution révisé.

*"Le Conseil de sécurité,*

*"Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 15 septembre 1982 [S/15382/Add.1],*

*"Condamnant l'assassinat de Bechir Gemayel, le Président que le Liban avait élu conformément à sa constitution, ainsi que tout effort qui viserait à*

perturber par la violence le rétablissement au Liban d'un gouvernement fort et stable,

"Ayant entendu la déclaration du représentant permanent du Liban [2394<sup>e</sup> séance],

"Notant la détermination du Liban d'assurer le retrait de toutes les forces non libanaises du Liban,

"1. Réaffirme ses résolutions 508 (1982), 509 (1982) et 516 (1982) dans tous leurs éléments;

"2. Condamne les récentes incursions israéliennes dans Beyrouth, qui constituent une violation des accords de cessez-le-feu et des résolutions du Conseil de sécurité;

"3. Exige le retour immédiat aux positions occupées par Israël avant le 15 septembre 1982, en tant que première étape de l'application intégrale des résolutions du Conseil de sécurité;

"4. Demande à nouveau le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban sous l'autorité unique et exclusive du Gouvernement libanais et des forces armées libanaises dans tout le Liban;

"5. Réaffirme ses résolutions 512 (1982) et 513 (1982) dans lesquelles il demande que soient respectés les droits des populations civiles sans aucune discrimination, et réproouve tous actes de violence contre ces populations;

"6. Appuie les efforts du Secrétaire général pour faire appliquer la résolution 516 (1982), relative au déploiement d'observateurs des Nations Unies chargés de surveiller la situation à l'intérieur et autour de Beyrouth, et demande à toutes les parties concernées de coopérer pleinement à l'application de cette résolution;

"7. Décide de rester saisi de la question et prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité informé de l'évolution de la situation aussitôt que possible et dans les vingt-quatre heures au plus tard."

5. Voilà le texte du projet de résolution révisé. Je demande instamment au Président, étant donné qu'il s'agit d'une question urgente et que la situation actuelle à Beyrouth est grave, de mettre aux voix ce projet de résolution et que les autres déclarations et observations soient faites ensuite.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Jordanie a dit qu'il serait préférable que les autres orateurs fassent leurs interventions après le vote, mais il y a déjà plusieurs orateurs. Je demanderai au représentant de la Jordanie d'être indulgent et de permettre aux orateurs qui souhaitent faire leur déclaration avant le vote de le faire.

7. M. de La BARRE DE NANTEUIL (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser, au nom de ma délégation, mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Je sais que votre grande compétence diplomatique jointe à votre extrême courtoisie sont de bon augure pour les travaux du Conseil que vous allez diriger.

8. Qu'il me soit permis également d'adresser mes plus vifs éloges à votre prédécesseur, M. Noel Dorr, le représentant de l'Irlande, qui a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'août avec une patience et une compétence exemplaires.

9. Je présente également, avec mes souhaits de bienvenue, tous mes vœux de réussite dans sa mission à sir John Thomson, notre nouveau collègue du Royaume-Uni, qui vient de prendre ses fonctions.

10. Dans les circonstances graves que traverse une fois de plus le Liban, la France entend s'associer aux efforts du Gouvernement légitime libanais pour sortir de la crise actuelle. Le Ministre français des relations extérieures vient de se rendre à Beyrouth à la demande du Président de la République française pour apporter aux autorités légitimes du Liban, à nouveau cruellement éprouvées, le témoignage de la solidarité et de l'appui de la France. Tel était déjà le sens du message adressé par M. François Mitterrand à M. Elias Sarkis dans les heures qui ont suivi le sinistre attentat qui a coûté la vie au Président élu du Liban. Nous sommes profondément affectés par cette disparition surgissant à un moment particulièrement délicat pour un pays qui s'engageait résolument sur la voie du retour à l'unité.

11. M. Cheysson a reçu des autorités libanaises l'assurance que le processus constitutionnel était engagé en vue de permettre l'élection rapide d'un nouveau président. La France s'en félicite et espère qu'ainsi demeure ouverte la voie de la réconciliation nationale, élément essentiel de la restauration de la pleine autorité de l'Etat libanais à laquelle la France est fondamentalement attachée.

12. Le ministre, qui a été reçu par le président Elias Sarkis, n'a pu, contrairement à son attente, rencontrer le Président du Conseil libanais, M. Chafik Al-Wazzan, par suite de l'avance des troupes israéliennes à Beyrouth ouest.

13. Cette avance des troupes israéliennes, que le Secrétaire général a décrite à l'alinéa *d* du paragraphe 6 de son rapport du 15 septembre [S/15382/Add.1] et les bombardements qui l'ont accompagnée, constituent à nos yeux une violation délibérée, que rien ne saurait justifier, du plan Habib établi au mois d'août dernier. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que ce plan, à l'exécution duquel les Etats-Unis, la France et l'Italie ont apporté leur concours, avait été largement approuvé par la communauté internationale.

14. Les garanties données par le plan Habib en contrepartie de l'évacuation des forces armées se trouvent gravement compromises par le fait de l'action unilatérale israélienne.

15. Le Gouvernement français, pour sa part, dénonce et condamne cette action. Il attend le retour immédiat des troupes israéliennes aux positions occupées avant le 15 septembre, prémices d'un retrait des forces israéliennes des positions occupées autour de Beyrouth. Ceci devrait permettre la négociation rapide des conditions d'évacuation de toutes les forces étrangères du Liban, conformément aux résolutions du Conseil.

16. A cet égard, le Gouvernement français rappelle tout le prix qu'il attache à l'application d'urgence des résolutions du Conseil relatives aux observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve à Beyrouth. Leur déploiement immédiat en nombre suffisant devrait ainsi nous permettre d'apprécier les menaces exercées sur les populations civiles et le respect des accords intervenus ainsi que de prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent. La France affirme dès maintenant sa résolution d'apporter son plein concours aux décisions qui pourraient intervenir.

17. C'est pour cette raison que ma délégation votera en faveur du projet de résolution qui nous a été soumis par la Jordanie.

18. M. LIANG Yufan (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, tout d'abord, nous sommes très heureux de vous voir présider le Conseil pendant ce mois-ci, vous, le représentant du Japon, voisin amical séparé de nous par un bras de mer. Le Gouvernement et le peuple chinois attendent avec intérêt la visite prochaine dans notre pays du Premier Ministre de votre pays, M. Zenko Suzuki. Nous avons l'espoir — et la conviction — que cette importante visite favorisera grandement la coopération entre nos deux pays dans de nombreux domaines.

19. Je suis également convaincu qu'en tant que diplomate chevronné ayant acquis une riche expérience diplomatique, vous serez certainement en mesure de permettre au Conseil de s'acquitter avec succès de ses travaux pendant ce mois.

20. Je saisis également cette occasion pour remercier M. Dorr qui a présidé le Conseil pendant le mois d'août. Sa sagesse et sa compétence admirables ont permis au Conseil de traiter avec succès des questions importantes et épineuses dont il a été saisi pendant le mois d'août. En même temps, je souhaite la bienvenue au Conseil au nouveau représentant du Royaume-Uni, sir John Thomson. Nous espérons coopérer pleinement avec lui.

21. La délégation chinoise a appris avec indignation que les troupes d'agression israéliennes, profitant de la

mort prématurée du Président élu du Liban, Béchir Gemayel, et violant une fois encore l'accord du cessez-le-feu, ont procédé à une incursion massive de Beyrouth ouest et attaqué les milices musulmanes, plongeant le peuple de Beyrouth ouest une fois encore dans une guerre d'agression tragique et aggravant davantage la situation au Liban.

22. A l'heure actuelle, la situation au Liban et dans toute la région du Moyen-Orient se trouve à une étape critique. L'OLP et les Etats arabes ont fait des efforts positifs pour favoriser un règlement juste et global du problème du Moyen-Orient. L'OLP, compte tenu de la situation d'ensemble, a évacué de Beyrouth son siège et ses forces armées. La douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès en novembre 1981 et septembre 1982, a présenté un plan constructif et réaliste en huit points [*voir S/15510, annexe*]. Tout cela a reçu l'encouragement et l'aval de la communauté internationale.

23. Toutefois, les autorités israéliennes s'obstinent dans leur politique d'agression et d'expansion. Les troupes israéliennes non seulement n'ont pas reculé d'un pas mais elles ont encore à plusieurs reprises provoqué des conflits dans les parties centrale et orientale du Liban. Les autorités israéliennes ont non seulement rejeté purement et simplement le plan arabe adopté à la douzième Conférence au sommet, mais elles ont également ourdi une série de prétextes pour maintenir la présence de leurs troupes d'agression au Liban. Begin est même allé jusqu'à déclarer ouvertement que les troupes israéliennes ne se retireraient pas de Beyrouth tant que les forces armées palestiniennes ne se seraient pas retirées de Tripoli et de la vallée de la Bekaa et que les forces syriennes n'auraient pas quitté le Liban.

24. Il est nécessaire de souligner que le fait que les forces palestiniennes ou syriennes restent ou non au Liban n'a rien à voir avec le retrait d'Israël du Liban. En mêlant ces deux questions absolument différentes, les autorités israéliennes cherchent de toute évidence à installer leurs forces au Liban et à prolonger la tension qui sévit dans le pays, créant ainsi une situation qui leur permettrait de contrôler ce pays.

25. Les actes et agissements des autorités israéliennes montrent clairement que c'est simple hypocrisie de leur part que d'affirmer qu'elles respectent la souveraineté libanaise et qu'elles n'ont nullement l'intention d'occuper le territoire libanais.

26. L'incursion des troupes israéliennes à Beyrouth ouest constitue une nouvelle violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Le peuple et le Gouvernement chinois condamnent énergiquement ce nouveau crime d'agression commis par les autorités israéliennes. Nous appuyons fermement l'appel lancé par le Premier Ministre libanais pour que les troupes israéliennes se retirent. Les autorités israéliennes doivent tourner la page, appliquer les

résolutions pertinentes du Conseil, respecter les normes du droit international, mettre fin immédiatement à leur agression contre le Liban et retirer immédiatement et inconditionnellement leurs troupes d'agression du Liban.

27. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis reconnaissant des souhaits de bienvenue au sein de cette importante institution mondiale qui m'ont été adressés par vous, Monsieur le Président, et des membres du Conseil. En tant que nouveau venu au Conseil, je suis ravi de commencer à participer à ses travaux alors que vous en assurez la présidence. Vous êtes à la fois le représentant d'un pays avec lequel le Royaume-Uni entretient des relations amicales étroites et un collègue éminent et compétent que j'ai eu le plaisir de connaître bien avant de venir ici. Sous votre présidence avisée et courtoise, je ne manquerai pas — pour utiliser une expression de golf que je ne crois pas être déplacée —, dans les travaux du Conseil, de viser la ligne de fond.

28. Je veux également rendre un hommage particulier à votre prédécesseur, le représentant de l'Irlande qui, je le sais, a dirigé le mois dernier les travaux du Conseil avec la compétence, la conscience et le sens de l'humour que nous lui connaissons.

29. Mon gouvernement est profondément atterré par cette dernière reprise de la violence et de la tension au Liban. Nous avons espéré qu'à la suite du succès remarquable remporté par M. Habib dans les efforts qu'il a faits pour parvenir à la négociation d'un accord entre les deux parties et le résultat exemplaire obtenu par la force multinationale des Etats-Unis, de la France et de l'Italie, nous serions sur le point de rétablir la paix avec le pays ainsi que l'autorité du Gouvernement libanais sur l'ensemble du territoire.

30. Cet espoir de parvenir à une solution pacifique a été ébranlé violemment d'une part par la nouvelle atterrante de l'assassinat du Président élu du Liban, Bechir Gemayel, et d'autre part par la poussée militaire d'Israël dans Beyrouth ouest et la reprise du conflit.

31. Mon gouvernement déplore l'assassinat d'un homme qui depuis son élection s'était attaché à rechercher les moyens d'instaurer la paix parmi toutes les communautés du Liban. C'est un événement tragique pour le pays. Nous présentons nos condoléances à sa famille et à la famille des autres victimes. Nous espérons que tous les dirigeants libanais continueront d'œuvrer pour parvenir à la réconciliation et à la reconstruction nationales.

32. Nous espérons qu'aucune ingérence étrangère n'interviendra dans ce processus interne et nécessaire. Nous appuyons également sans réserve les initiatives prises par le Gouvernement libanais pour rétablir son autorité dans l'ouest et l'est de Beyrouth et nous sommes évidemment opposés à toute action qui pourrait entraver ce processus.

33. Plutôt que la retenue sur laquelle nous comptions de la part de toutes les parties, nous avons vu les forces israéliennes s'enfoncer davantage dans Beyrouth ouest, provoquant de nouveaux conflits et destructions. Ce mouvement des troupes israéliennes nous préoccupe profondément. Nous avons pris note du rejet public, de la part du Gouvernement libanais, de la prétention israélienne selon laquelle il agirait pour prévenir les combats et assurer la paix. Israël n'a aucun droit de s'arroger le pouvoir d'intervenir dans la capitale et dans le territoire d'un Etat voisin. Israël n'a pas le droit de faire justice dans un pays qui n'est pas le sien. Nous appuyons l'appel pour qu'il soit procédé immédiatement au retrait d'Israël sur les positions qu'il occupait avant le 15 septembre.

34. Il incombe à chacun, face à la situation tragique qui règne au Liban, de faire preuve d'une grande modération et de prudence à cette heure de tension. Une situation satisfaisante ne sera possible que lorsque Israël aura retiré ses forces, comme l'exige le Conseil dans sa résolution 509 (1982), et que toutes les autres troupes étrangères, à l'exception de celles qui seront autorisées à rester par le Gouvernement libanais, se seront également retirées. Le représentant du Liban a redemandé hier que "le Liban soit laissé aux Libanais et aux seuls Libanais [239<sup>e</sup> séance, par. 12]". Nous sommes d'accord sur ce point et estimons que c'est l'objectif que le Conseil devrait réaliser.

35. Nous avons apprécié la déclaration modérée et judicieuse qu'a faite le représentant du Liban ainsi que le projet de résolution clair, concis et constructif, fondé sur cette déclaration, qui a été présenté par le représentant de la Jordanie [S/15394]. Nous aurions pu voter pour ce projet de résolution, mais nous pouvons également accepter les amendements qui ont été proposés. En conséquence, nous voterons pour le texte, tel qu'il nous est présenté [S/15394/Rev.1].

36. M. OTUNNU (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation ougandaise est très heureuse, Monsieur le Président, de vous voir présider le Conseil pendant le mois de septembre. Nous avons travaillé en étroite coopération avec vous au Conseil depuis près de deux ans, et nous sommes certains que, grâce à vos qualités bien connues de sagesse politique et de talent diplomatique, vous dirigerez le Conseil avec succès au cours de cette période difficile.

37. Je tiens à rendre un hommage tout particulier et bien mérité à mon ami, M. Noel Dorr, de l'Irlande, qui a présidé le Conseil pendant le mois d'août. La compétence, l'imagination, la patience et le sens de l'équité de M. Dorr ont déjà eu une influence tangible sur les travaux du Conseil.

38. Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter une très chaleureuse bienvenue à sir John Thomson, nouveau représentant du Royaume-Uni. Nous nous réjouissons d'avance de travailler en

étroite coopération avec lui et de bénéficier de son expérience très vaste et remarquable.

39. Le Conseil se réunit depuis hier à la demande du Liban, à la suite de l'invasion et de l'occupation par Israël de Beyrouth ouest, agissant clairement en violation des accords de cessez-le-feu et des résolutions du Conseil.

40. Ma délégation condamne l'assassinat de M. Bechir Gemayel, le Président élu du Liban. Mais nous condamnons encore plus vivement le cynisme d'Israël qui a saisi cette tragédie comme prétexte pour occuper Beyrouth ouest, aggravant ainsi les souffrances du peuple libanais et brisant la paix fragile qui émergeait lentement et péniblement à Beyrouth.

41. Le Conseil se souviendra que, lorsque Israël a lancé son invasion du Liban le 6 juin, au nombre des raisons qu'il a données pour cet acte figuraient la tentative d'assassinat de l'ambassadeur d'Israël à Londres, la prétendue violation du cessez-le-feu par l'OLP et la présence militaire de l'OLP au Liban. En réponse à ce genre d'argument, M. Stanley Hoffmann, de l'Université de Harvard, a dit, dans un article qui a paru dans le *New York Times* le 16 juin dernier, ce qui suit :

“L'Organisation de libération de la Palestine au Liban avait, en fait, observé le cessez-le-feu avec Israël, obtenu l'été dernier par les Etats-Unis. Il n'était pas dans son intérêt de provoquer une attaque de la part d'Israël. L'OLP n'a repris les hostilités qu'après la lourde attaque israélienne, à laquelle la tentative d'assassinat de l'ambassadeur Shlomo Argov à Londres — acte odieux nullement lié à l'OLP — avait servi de prétexte.”

42. Les actes commis actuellement par Israël à Beyrouth suivent donc un schéma de prétextes qui nous est maintenant familier et qui est invariablement suivi d'une action militaire massive. Il ne fait aucun doute qu'Israël a saisi l'occasion de la mort tragique du président élu Bechir Gemayel pour entrer dans Beyrouth ouest de la même façon qu'il s'était servi de la tentative d'assassinat de l'ambassadeur Shlomo Argov à Londres comme simple prétexte pour lancer une invasion de grande envergure au Liban.

43. Je me souviens qu'aux mois de juin, juillet et août, Israël avait invoqué la présence de combattants de l'OLP à Beyrouth comme raison justifiant la destruction et le carnage de la capitale du Liban. Aujourd'hui, bien après l'évacuation heureuse des combattants de l'OLP à Beyrouth, Israël continue d'infliger la destruction et la souffrance à la population de Beyrouth.

44. L'affirmation d'Israël selon laquelle il rétablit l'ordre à Beyrouth est absurde et inacceptable. Cela est d'autant plus ironique que c'est précisément Israël qui a tant contribué au chaos et aux souffrances

actuels au Liban. Quoi qu'il en soit, il est inadmissible qu'Israël s'arroge le droit d'assurer l'ordre dans les affaires intérieures du Liban malgré les désirs explicites du Gouvernement et du peuple libanais tels qu'ils ont été exprimés de façon si claire et si touchante hier dans cette salle même par M. Tuéni, le représentant du Liban.

45. La vérité est qu'Israël nourrit depuis longtemps un dessein sinistre à l'égard du Liban. Il existe de nombreuses preuves en ce qui concerne la nature et la stratégie de ce dessein, mais je ne citerai qu'un seul exemple pour illustrer mon argument. En février 1954, David Ben Gourion a écrit au Premier Ministre d'Israël de l'époque, Moshe Sharett, en s'expliquant, à propos de ce dessein, de la façon suivante :

“Il est clair que le Liban est le maillon le plus faible de la Ligue arabe. Les autres minorités dans les Etats arabes sont toutes musulmanes, à l'exception des coptes... La création d'un Etat chrétien est donc un fait naturel, qui a des racines historiques et qui recueillera un large appui dans le monde chrétien, aussi bien catholique que protestant. En temps normal, cela serait presque impossible... Mais à une époque de confusion ou de révolution ou de guerre civile, les choses prennent un aspect différent. Peut-être... l'heure est-elle venue maintenant d'obtenir la création d'un Etat chrétien dans notre voisinage. Sans notre initiative et sans notre aide vigoureuse, cela ne se fera pas. Il me semble que c'est là le devoir central, ou du moins l'un des devoirs centraux, de notre politique étrangère... Nous devons concentrer tous nos efforts sur cette question... C'est là une occasion historique. La manquer serait impardonnable.”

46. C'était en 1954 et on trouve là l'élan qui a mené aux activités d'Israël au Liban à ce jour. Nous ne pouvons rester les bras croisés et regarder Israël appliquer impunément sa stratégie visant à un Liban affaibli et divisé. Nous appuyons le désir de la population libanaise pour un pays fort et unifié, un Liban capable de décider de son propre destin en pleine liberté et indépendance. Pour cette raison, ma délégation appuiera le projet de résolution S/15394/Rev.1.

47. La seule contribution qu'Israël puisse apporter au rétablissement de l'ordre au Liban est de retirer immédiatement ses troupes de Beyrouth et de tout le territoire libanais.

48. Pour conclure, ma délégation regrette le départ imminent de notre ami et collègue M. Ghassan Tuéni, du Liban. Ces deux dernières années, j'ai pu bien connaître M. Tuéni et je le respecte profondément. Pendant le temps qu'il a passé à l'Organisation des Nations Unies, il a beaucoup fait pour rendre le Conseil en particulier, et la communauté internationale en général, sensibles à l'agonie de son pays. Le Conseil regrette profondément de n'avoir pu faire

davantage en réponse aux plaidoyers répétés et passionnés de M. Tuéni au nom du peuple libanais. A cette occasion, la meilleure chose que je puisse faire est de souhaiter à M. Tuéni, avec la plus entière sincérité, que son pays puisse maintenant connaître une nouvelle ère de tranquillité, une période d'assainissement national et de reconstruction. Voilà le vœu que je forme pour M. Tuéni et pour le Liban.

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

50. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Pendant que le Conseil prenait le temps de délibérer et de discuter, voici ce qu'on fait les Israéliens :

“Les troupes israéliennes ont envahi Beyrouth ouest. Les troupes israéliennes ont monté une vaste campagne d'arrestations. On a vu des centaines de Palestiniens et de Libanais ligotés, les yeux bandés, emmenés vers une destination inconnue. Les troupes israéliennes sont entrées au Centre de recherche de l'Organisation de libération de la Palestine, un centre culturel et éducatif rempli de documents, de manuscrits, de cartes et de plans sur l'histoire, l'économie et la société de la Palestine. Les troupes israéliennes ont imposé un couvre-feu à Beyrouth ouest pour pouvoir envahir les maisons et les bâtiments, afin de rendre plus facile la campagne d'arrestations.”

51. Ensuite, nous avons reçu des nouvelles encore plus graves :

“La situation devient très dangereuse. Des informations indiquent que les hommes de la milice de Saad Haddad sont entrés dans les camps de réfugiés palestiniens de Sabra et de Chatila. Cet événement très grave pourrait aboutir à un massacre massif des civils palestiniens encore dans ces camps.”

52. En outre, juste avant d'entrer dans cette salle, nous avons appris que les personnes arrêtées avaient été emmenées à la Cité sportive; mais ce qui est pire, et plus dangereux, c'est que des cadavres ont été découverts sur la plage d'Ouzai, sans doute ceux de personnes qui avaient été arrêtées.

53. Le Conseil est enfin sur le point d'adopter une résolution exigeant le retrait immédiat d'Israël — le texte ne comporte pas le mot “retrait”, mais nous affirmons qu'il s'agit bien d'un retrait — jusqu'aux positions occupées précédemment. Mais la question suivante se pose : si Israël n'obtempère pas, puisqu'il a pour politique de rejeter les résolutions et décisions du Conseil, ce dernier va-t-il invoquer les pouvoirs dont l'a investi la Charte des Nations Unies et adopter des mesures efficaces pour faire en sorte que justice soit faite, que la vie des civils soit garantie et qu'Israël se retire complètement et inconditionnellement du

Liban ? Ou bien un membre du Conseil, le membre permanent habituel, va-t-il y faire obstruction et saper de nouveau le rôle et l'efficacité de cet organe ? Nous n'avons plus que 24 heures à attendre avant de passer jugement.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution soumis par la Jordanie et révisé oralement par le représentant de la Jordanie, qui fait l'objet du document S/15394/Rev.1. Je vais donner lecture de l'amendement oral, pour que toutes les délégations sachent bien en quoi il consiste.

55. Le représentant de la Jordanie a fait oralement l'amendement suivant au paragraphe 4 du dispositif : à la fin de ce paragraphe, remplacer les mots “et des forces armées libanaises dans tout le Liban”, par les mots “s'exerçant par l'intermédiaire de l'armée libanaise dans tout le Liban”. Le paragraphe 4 du dispositif se lirait donc ainsi :

“Demande à nouveau le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban sous l'autorité unique et exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant par l'intermédiaire de l'armée libanaise dans tout le Liban.”

56. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre aux voix le projet de résolution tel qu'amendé oralement.

57. Je mets aux voix le projet de résolution qui a fait l'objet du document S/15394/Rev.1 tel qu'amendé oralement par le représentant de la Jordanie.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 520 (1982)].*

58. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le Conseil a adopté aujourd'hui une résolution qui peut sembler être un premier pas dans la bonne direction, dans la direction de l'arrêt de l'agression israélienne, d'un retrait inconditionnel des forces israéliennes de l'ensemble du territoire libanais, comme prévu dans la résolution de base du Conseil, sa résolution 509 (1982).

59. Toutefois, afin de garantir ce tournant, il est important de disposer non seulement d'une résolution du Conseil, mais également de pouvoir compter sur le désir sincère de tous les membres du Conseil qui ont voté en faveur d'appliquer cette résolution. Cela concerne tout particulièrement les résolutions du Conseil qui ont été adoptées à l'unanimité, telles que la résolution 509 (1982) et la résolution adoptée aujourd'hui.

60. Les Etats membres du Conseil peuvent, bien entendu, avoir des opinions différentes à diverses



phases de notre examen, mais quand tous les membres parviennent à l'unanimité sur une résolution donnée le minimum auquel ils sont tenus est de l'appliquer. C'est la base élémentaire des activités du Conseil qui devrait être fondamentale. Si un Etat ne vote que de façon formelle pour une résolution donnée mais ne l'applique pas dans la réalité, on peut se poser beaucoup de questions.

61. Par exemple, cet Etat a-t-il été sincère en votant pour cette résolution ou bien voulait-il simplement utiliser son vote comme une feuille de vigne ? Il ne

s'agit pas d'une question de rhétorique, il ne s'agit pas d'un problème théorique. C'est là le fond du problème auquel nous devons faire face au cours des prochaines 24 heures si Israël ne retire pas ses troupes de Beyrouth ouest. L'obligation élémentaire du Conseil est d'obtenir l'application de ses résolutions, en particulier de ses résolutions adoptées à l'unanimité.

62. C'est le principe de base de la délégation soviétique.

*La séance est levée à 19h 25.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---